

STATUTS

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre :

*Association « Maïa Lin »
Relaxation Energétique Qi Gong*

Article 2 : Objet

Cette Association a pour objet de faire découvrir et de transmettre les pratiques et les arts énergétiques d'origine Chinoise dans le but de prévenir, d'améliorer la santé, l'équilibre, le bien être et l'épanouissement personnel, en particulier à partir des techniques de Qi Gong.

Ses moyens d'action sont les suivants :

- organisation de cours hebdomadaires, de stages à la journée ou en week-ends
- organisation de rencontres, séances d'information, conférences, démonstrations
- participation à des rencontres et séminaires extérieurs à la région permettant l'enrichissement et le perfectionnement de la pratique des animateurs et animatrices
- vecteur communication (site Internet, presse....)
- tout autre moyen conforme à l'esprit des techniques diffusées ainsi qu'aux lois en vigueur.

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, confessionnel ou racial ainsi que toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'Association.

L'Association est affiliée pour le Qi Gong à la Fédération des Arts Energétiques et Martiaux Chinois (Faemc)

Article 3 : Siège social

Le siège social est situé à 103 Chemin de Lasséougue 40230 SAUBRIGUES

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau, l'Assemblée Générale en sera informée.

Article 4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 : Composition des membres et adhésion

L'association se compose de membres actifs ou adhérents, de membres d'honneur, et du membre fondateur.

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'association. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts et du règlement intérieur.

Catégories de membres :

A/ Membres actifs : Toutes personnes qui participent aux activités de l'Association et contribuent à la réalisation des objectifs. Les membres actifs se sentiront en accord avec la philosophie de l'Association. Ils payent une cotisation annuelle.

B/ Membres d'honneur : ce titre peut être décerné par le bureau aux personnes qui ont rendu ou rendent des services à l'Association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation mais conservent le droit de participer avec voix délibérative aux Assemblées Générales.

C/ Membre fondateur : Il est membre à vie de l'Association et s'acquitte si il le désire, de la cotisation annuelle et vote de plein droit à l'Assemblée Générale. Il a un droit de regard sur l'activité de l'Association Il pourra participer aux discussions, émettre des propositions et opposer son veto aux décisions du bureau qu'il juge contraires aux intérêts de l'Association.

Le Membre fondateur est unique et a été nommé lors de l'Assemblée Générale de constitution le 14/04/2009 (Elisabeth BOULISSET)

Les mineurs peuvent adhérer à l'Association sous réserve d'un accord de leurs parents ou tuteurs légaux et peuvent être membres à part entière de l'Association.

Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

La démission notifiée au président de l'Association

Le non paiement de la cotisation

Le décès pour les personnes physiques ou la dissolution pour les personnes morales

La radiation prononcée par le Bureau pour motifs graves.

Article 7 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an.

Elle est convoquée par le Président, à la demande du Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents ou représentés.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'Association, en lui confiant un pouvoir spécial.

Un membre ne peut pas disposer de plus de 2 pouvoirs.

Chaque année l'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Bureau, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle fixe le taux de cotisation annuelle ainsi que le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués soit par les membres du Bureau, soit par le membre fondateur ou par les membres d'honneur, dans l'exercice de leur fonction.

Toute cotisation payée reste définitivement acquise par l'Association.

Article 8 : Le Bureau

Le Bureau est composé de 2 membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 années (chaque année s'entendant de la durée entre deux assemblées générales annuelles).

Les membres du Bureau sont rééligibles.

Le Bureau dispose de tous les pouvoirs pour gérer et administrer l'Association sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée Générale et en respectant les décisions de celle-ci ainsi que du membre fondateur.

Le Bureau élit parmi ses membres un Président, un Trésorier/Secrétaire.

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association et prépare les réunions de l'Assemblée Générale. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige sur convocation du Président.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Bureau puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 9 : Les ressources de l'Association

Les ressources de l'Association se composent :

- des adhésions et cotisations versés par ses membres dont le montant est fixé annuellement par le Bureau
- du produit des manifestations, activités commerciales accessoires autorisées par la loi
- des subventions de l'Etat, des Collectivités Locales et Territoriales et des établissements publics ou privés
- de ressources créées à titre exceptionnel
- de produit de rétributions perçues pour services rendus,
- du revenu des biens et valeurs appartenant à l'Association
- toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur
- Il est tenu au jour le jour une comptabilité en recettes et dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières de l'Association.

Article 10 : Modification des statuts et dissolution de l'Association

La décision de modification des statuts, comme celle de dissolution de l'Association est prise par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers.

Article 11 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi pour déterminer les points non prévus dans les présents statuts, notamment concernant l'organisation et le fonctionnement de l'association. Après approbation par l'assemblée générale, le règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'association.

Article 12 :

Le Président de l'Association, doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er Juillet 1901 et par le décret du 16 Août 1901, tant au moment de la création de l'Association qu'au cours de son existence.

Le 01/12/2021

Mr Fabrice BOULISSET, Président

**Mme Elisabeth BOULISSET,
Trésorière/Secrétaire/Fondatrice**

